



Strassen, le 29 novembre 2019

LIGUE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

3, route d'Arlon
L-8009 Strassen
Tél: 48 55 70
Fax: 48 54 47
info@lasep.lu

Aux Associations sportives de la LASEP

Directive LASEP en cas d'urgence

Prise de contact avec les services de secours 112

Le dirigeant LASEP est OBLIGÉ de garantir à tout moment la surveillance du groupe d'enfants lui confié.

1. Contacter à l'immédiat les services de secours au numéro d'urgence 112.
2. Avertir la ou les personnes responsable(s) de l'enfant concerné.
3. Au cas où aucune personne responsable de l'enfant n'est joignable :
Essayer de contacter
 - a. une personne de confiance (par exemple du personnel de la Maison Relais)
 - b. une personne de référence de la commune

Dès la prise en charge de l'enfant par les secouristes, la responsabilité incombe à ceux-ci. Le transport à l'hôpital est assuré par les services de secours même si aucune personne responsable de l'enfant n'est présente.

4. Recontacter la ou les personnes responsable(s) de l'enfant en vue de la prise en charge de l'enfant à l'hôpital.
5. Les cas échéant, envoyer la déclaration d'accident au secrétariat général sans délai.
6. Tenir le secrétariat général au courant des suites du cas d'urgence (p.ex. complications) endéans les 2 semaines.

Pour le Conseil d'Administration de la LASEP

Tom JANDER
Secrétaire général